



A signer et à rendre le plus rapidement possible

Sans retour de ce document, l'inscription ne pourra pas être validée

Monsieur et/ou Madame, parents de :
Nom : Prénom :

s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (externat surveillé, activités culturelles et sportives, assurance obligatoire...) dont leur enfant aura bénéficié.

Parents séparés ou divorcés :

Si vous souhaitez la mise en place une facturation distincte, merci de nous indiquer ci-après la répartition de frais entre les deux parents :

.....

Dans ce cas, **le présent règlement financier doit obligatoirement être signé par les deux parents**, et doit être accompagné du mandat de prélèvement en double exemplaire (un pour chaque payeur), et du jugement de divorce le cas échéant.

• Tarifs :

LIBELLE	3 ^{ème} PM COOP
Contributions des familles	890,00
Frais annexes *	235,00
Projet numérique	200,00
Caution Tablette	80,00
TOTAL FRAIS DE SCOLARITE	1 405,00

Demi-pension 4 jours * (sans déduction des périodes de stages)	910,80
--	---------------

* sous réserve de changement de tarif de nos prestataires

• Acompte et frais de dossier :

- Un acompte de 150 € est à verser lors de l'inscription.
Ce dernier sera déduit des frais de scolarité 2022/2023 lors de la facturation, fin septembre 2022.
- Les frais de dossier de 30 € sont également à verser lors de l'inscription.
Ils ne sont pas remboursables.

Sans versement de ces sommes, l'inscription ne pourra pas être validée. Nous vous remercions de vérifier que ces paiements ont bien été effectués.

• Demi-pension :

Le régime est choisi pour la totalité d'un trimestre. Le changement de régime doit être et formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant.

Les trimestres pour 2022/2023 sont les suivants :

- 1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre 2022 aux vacances de Noël
- 2^{ème} trimestre : du retour des vacances de Noël aux vacances de Pâques
- 3^{ème} trimestre : du retour des vacances de Pâques au 7 juillet 2023.

Les courriers doivent donc nous parvenir avant le :

- 2 décembre 2022 pour un changement de régime au 2^{ème} trimestre,
- 31 mars 2023 pour un changement de régime au 3^{ème} trimestre.

• Choix du régime pour l'année 2022/2023 (*):

	Régime :	Prix / repas	Prix annuel
<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire : Forfait 4 jours / semaine	6,90 €	910.80 €
<input type="checkbox"/>	Externe : repas occasionnel autorisé	7,50 €	

(*) Pour le 1^{er} trimestre, nous vous laissons la possibilité de changer de régime à la rentrée des classes **jusqu'au mercredi 16 septembre 2022 dernier délai**, par e-mail à l'adresse : soraya.zaidi@ozanam.eu

• Modalités de règlement

Madame, Monsieur,

parents de classe

• Choisisent le mode de règlement suivant :

- Prélèvement automatique en début de mois
9 prélèvements le 15 octobre, puis le 7 de chaque mois de novembre à juin inclus.
Dans ce cas, merci de bien vouloir compléter le mandat de prélèvement ci-joint.
- Prélèvement automatique en fin de mois
9 prélèvements le 30 de chaque mois d'octobre à juin inclus.
Dans ce cas, merci de bien vouloir compléter le mandat de prélèvement ci-joint.

Date :

Signature :

